

Arrêté n° 66D/2018

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE  
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE,

VU le code de la route,

VU le code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de SOTRANASA – Chemin du Pas de la Paille 66000 PERPIGNAN – sollicitant, dans le cadre de travaux de réparation d'une gaine bouchée pour le compte de France Télécom, la mise en place de restrictions de circulation et d'une interdiction de stationnement du lundi 15 octobre 2018 au vendredi 2 novembre 2018 inclus sur la rue du Grenache, devant le numéro 24 de ladite rue,

**CONSIDÉRANT** que la réalisation de ces travaux nécessitent la mise en place de restrictions de circulation et de stationnement afin de garantir la sécurité de la circulation générale ainsi que générale et des personnels chargés de leur exécution,

ARRÊTE

**ARTICLE 1** : La circulation sera déviée par rétrécissement de la chaussée du lundi 15 octobre 2018 au vendredi 2 novembre 2018 inclus sur la rue du Grenache, devant le numéro 24 de ladite rue,

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit sur ce même secteur et sur la même période.

**ARTICLE 3** : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet par l'entreprise chargée des travaux d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** : Une ampliation de cet arrêté sera transmise à l'entreprise chargée des travaux et sera affichée durant toute la durée du chantier sur les lieux.

**ARTICLE 5** : Le Maire, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 8 octobre 2018



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie le 08/10/2018.